

HOLDING DE PHARMACIENS D'OFFICINE LECOUFLE

Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 14 place du Général de Gaulle
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

RCS GRASSE : 849.611.421

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 02 AOÛT 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
Le vendredi 02 août, à 10 Heures,

Madame Céline LECOUFLE, Associée unique et Gérante de la Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée HOLDING DE PHARMACIENS D'OFFICINE LECOUFLE, au capital de 50.000 Euros divisé en 5.000 parts sociales de 10 Euros, en qualité de Gérante et Associée unique de la société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Changement de régime juridique
- Changement de dénomination
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité unipersonnelle, sous le régime juridique de société de participations financières de profession libérale telle que définie par le titre IV de la loi du 31 décembre 1990.

L'associé unique décide de confirmer la forme sociale de société à responsabilité limitée, restant unipersonnelle, mais de ne pas maintenir l'assujettissement de cette SARL au régime juridique des sociétés de participations financières de profession libérale.

Par conséquent, la société est et reste une société à responsabilité limitée, mais ne se référant plus au régime juridique des sociétés de participations financières de professions libérales.

Par suite de ce changement de régime juridique, la radiation de la société de l'Ordre des médecins sera sollicitée.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

CL

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que la dénomination sociale est désormais : « HOLDING LECOUFLE ».

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique,

Donne à la gérance tous les pouvoirs nécessaires et les plus étendus à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société de transférer le siège social de la Société se trouvant actuellement à 14, Place du Générale de Gaulle à SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (06530) au 113, Allée de la bergerie, à MOUANS SARTOUX (06370) et ce, avec effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION

Par suite des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts :

-Nouvelle rédaction de l'Article 2 : Forme

La société est une société à responsabilité limitée.

Elle a actuellement un caractère unipersonnel qu'elle peut perdre sans modification de sa forme.

Elle a opté lors de sa constitution pour le régime fiscal des sociétés de capitaux conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts.

-Nouvelle rédaction de l'Article 4 : Dénomination

La société est dénommée « HOLDING LECOUFLE ».

-Nouvelle rédaction de l'Article 3 : Objet

La société a pour objet la prise de participations dans toute société et l'acquisition de tous actifs patrimoniaux mobiliers ou immobiliers.

-Nouvelle rédaction de l'Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : 113, Allée de la bergerie- 06370 MOUANS-SARTOUX

- **Article 8 : Capital social** : maintien des deux premiers paragraphes, suppressions des paragraphes suivants

- **Article 13 : Nomination des gérants**

Remplacement du premier paragraphe par la mention suivante :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personne physique associée ou non.

- **Nouvelle rédaction de l'Article 29 : Dissolution - liquidation**

- **Article 30 devenu sans objet** : mention « supprimé »

- **Articles 31** : supprimé comme inhérents à la constitution de la société

- **Article 32 devenu sans objet** : mention « supprimé »

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique,

Donne tous pouvoirs à la gérance ou à son substitué, pour effectuer les formalités légales de publicité des comptes annuels visées par l'article L.232-22 du Code de Commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H30 par la signature du présent procès-verbal.

Madame Céline LECOUFLE



